

DELIBERATION PORTANT SUR LE CADRAGE PEDAGOGIQUE DE L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA DELIBERATION A DISTANCE DU LUNDI 06 AVRIL 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les documents transmis par voie électronique ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le cadrage pédagogique de l'offre de formation 2021-2026 tel présenté en annexe.

**Article 2** : d'abroger la délibération CFVU UCA 2020-01-28-02.

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 4

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : Délibération à distance CFVU  
UCA 2020-04-06-04

TRANSMIS AU RECTEUR : 24/04/2020

PUBLIE LE : 24/04/2020

**Modalités de recours** : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

# Cadrage pédagogique UCA

## de la future offre de formation 2021 – 2026

*Ce document complète les documents de cadrage votés en CFVU les 21/05/2019 et 28/01/2020.*

*Il a été préparé par le groupe de travail dédié composé d'élus de la CFVU, de représentants des composantes et de représentants de la Direction de la Formation (réunions : 7 et 19 novembre ; 12 décembre ; 9 janvier ; 12 février)*

### 1- Cadrage pédagogique des Masters

<b>Coefficients et crédits</b>	Coefficients des UE = crédits des UE Crédits à l'UE (les EC ne sont pas capitalisables) UE de 3 crédits minimum et UE multiples de 3
<b>Stage obligatoire en M2</b>	<p>Il est préférable que le stage fasse l'objet d'une UE sans aucun autre élément constitutif. Si l'UE comporte d'autres éléments constitutifs ils doivent être en lien direct avec le stage.</p> <p>Durée minimum de 2 mois.</p> <p>Le nombre de crédits attribués au stage tient compte de la durée du stage (durée minimum et durée recommandée indiquée pour la formation concernée. Des stages plus longs peuvent être acceptés s'ils sont demandés par des étudiants mais ils ne doivent pas être majoritaires)</p> <p>Tout master propose un stage, cela peut être un stage orienté recherche (professionnalisation par la recherche) ou un stage en entreprise/ organisme. Ce stage est affecté au minimum de 12 crédits et au maximum de 30 crédits. Il est recommandé que le stage valide entre 15 et 30 crédits.</p> <p>Si une formation demande à l'étudiant à la fois un travail de recherche (mémoire) et un stage dans le milieu socio-</p>

	économique, le nombre de crédits affecté au stage est au minimum de 9 crédits.
<b>Compétence linguistique en langue étrangère</b>	M1 : minimum 3 crédits ; M2 : minimum 3 crédits Ces crédits peuvent correspondre à des enseignements de langue étrangère identifiés ou à une évaluation des compétences linguistiques réalisée de manière transversale sur des enseignements disciplinaires en langue étrangère.
<b>Blocs de compétences et règles de compensation</b>	Minimum 6 crédits par bloc ; maximum 6 blocs par année d'études. Un bloc ne peut être composé d'une seule UE sauf s'il s'agit du stage. Blocs non compensables ou compensables entre eux, (pas de compensation asymétrique, pas de note éliminatoire, compensation possible entre semestres)

## 2- Cadrage pédagogique des Licences Professionnelles

<b>Coefficients et crédits</b>	Coefficients des UE = crédits des Crédits à l'UE (les EC ne sont pas capitalisables)
<b>Stage / Projet tutoré</b>	Durée minimale du stage : 12 semaines Durée maximale du stage : 16 semaines 20 crédits minimum pour la somme des 2 UE stage et projet tutoré. Maximum 30 crédits Minimum de 60% des crédits du bloc Stage et Projet tutoré affecté au stage
<b>Compétence linguistique en langue étrangère</b>	Certification
<b>Blocs de compétences et règles de compensation</b>	Minimum 6 crédits par bloc ; maximum 6 blocs par année d'études. Un bloc ne peut être composé d'une seule UE sauf s'il s'agit du stage. Blocs non compensables ou compensables entre eux, (pas de compensation asymétrique, pas de note éliminatoire, compensation possible entre semestres)

Les parcours de Licence Professionnelle organisés en 180 crédits ECTS dans les IUT prennent le nom de Bachelor Universitaire de Technologie – BUT et obéissent à l'ensemble des dispositions applicables à la Licence professionnelle.

Mise en place progressive prévue à partir de la rentrée 2021. Ouverture de la 3<sup>ème</sup> année en 2023-2024.

### 3- Cadrage pédagogique des Licences générales

<b>Coefficients et crédits</b>	<p>Coefficients des UE = crédits des UE            Crédits à l'UE (les EC ne sont pas capitalisables)            UE de 3 crédits minimum. Forte recommandation d'UE multiples de 3.            Des dérogations seront possibles par comité de licence : (Institut DEM, institut LLSHS, licence STAPS, ensemble des licences de sciences). Elles devront être limitées au minimum.</p>
<b>Compétence linguistique en langue étrangère</b>	<p>Minimum 3 crédits par semestre aux S2, S3, S4, S5 et S6</p>
<b>Spécialisation progressive</b>	<p>La possibilité de réorientation reste obligatoire en fin de N1 et la pluridisciplinarité souhaitable en N1. La mise en œuvre de la spécialisation progressive peut être assouplie mais elle sera cohérente à l'intérieur d'un comité de licence.            Elle peut être organisée sous forme de majeure/ mineure (avec possibilité de choix de mineure de la même discipline que la majeure), sous forme de portails (bi ou tridisciplinaires), sous forme d'accord entre mentions de licence afin que l'étudiant ait accès de droit à une autre mention de licence lorsqu'il a validé les 60 crédits de niveau1.            Ces éléments sont nécessaires pour la fiche AOF (les principes) et seront précisés dans la fiche UCA.</p>
<b>UE libre</b>	<p>3 crédits comptabilisés au semestre 6 ou au Semestre 4.            La décision est harmonisée au niveau du comité de licence.            Les UE transversales seront privilégiées. Un groupe de travail sera mis en place sur les UE libres (un créneau commun par semaine)</p>
<b>UE transversales</b>	<p>3 crédits en N1            3 crédits en N2            Contenu : méthodologie du travail universitaire, recherche documentaire, O2i, projet d'études et projet professionnel            L'évaluation pourra être transversale.</p>
<b>Compensation</b>	<p>Minimum 6 crédits par bloc ; maximum 6 blocs par année d'études. Un bloc ne peut être composé d'une seule UE sauf s'il s'agit du stage.            N1 : compensation intégrale            N2 et N3 : blocs non compensables ou compensables entre eux ou compensable de manière asymétrique.            (pas de note éliminatoire, compensation possible entre semestres)</p>